**REPUBLIQUE DU NIGER**



DEMANDE DE COTATIONS (DC)

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME INTEGRE DE TELEPHONIE IP POUR LE COMPTE DE MCA-NIGER**

**ADM.lt/41/Shop/0003/19**

**Date : le 25 novembre 2019**

**A tous les soumissionnaires intéressés**

 Madame, Monsieur,

Les États-Unis d’Amérique, agissant par le biais de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de la République du **Niger** (le « Gouvernement ») ont signé :

1. un accord de don d’un montant approximatif de 9.8 millions de dollar US dans le cadre du développement du Compact (« Accord 609g »)
2. un Compact d’assistance au Millennium Challenge Account d’un montant approximatif de **437 millions de** dollar US (le « Compact ») visant à promouvoir la réduction de la pauvreté et la croissance économique au Niger.

Les deux accords de financement sont conjointement appelés (« Financement MCC »)

Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger), entend utiliser une partie du Financement MCC aux paiements admissibles en vertu du contrat pour lequel le présent Appel d’Offres (« AO ») est lancé. Tous paiements versés par MCA-Niger conformément au contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux modalités de l’Accord 609g, du Compact et des documents s’y rapportant, y compris des restrictions sur l’utilisation du Financement MCC et de ses conditions de décaissement. Aucune partie autre que le Gouvernement et le MCA-Niger n’obtiendra de droit en vertu de l’Accord 609g et du Compact ou n’aura de droit quelconque relatif aux montants du Financement MCC. Le Compact et ses documents associés peuvent être consultés sur le site Internet de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov/)) et sur le site Internet du MCA-Niger.

Le Programme Compact comprend les deux projets suivants :

1. Le projet Irrigation et Accès aux Marchés, dont l’objectif est d’augmenter les revenus d’origine rurale par le biais de l’amélioration de la productivité agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
2. Le Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique dont l’objectif est d’augmenter les revenus des familles dépendant de l’agriculture et de l’élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d’élevage de bétail dans les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.
3. **La présente Demande de cotations concerne la fourniture, l’installation et la mise en service d'un système intégré de téléphonie IP**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Item** | **Quantité** |
| **1** | Cisco Business Edition 6000 ou Equivalent | **1** |
| **2** | Licences Utilisateurs | **72** |
| **3** | Integrated Services Router Cisco ISR 4431 ou Equivalent | **1** |
| **4** | Cisco Analog voice network interface card NIM-2FXS/4FXO ou Equivalent | **1** |
| **5** | Poste téléphonique numérique Cisco 7821 ou Equivalent | **67** |
| **6** | Poste téléphonique numérique Cisco IP Phone 7861 ou Equivalent | **5** |

1. **Cette demande de cotations comprend les documents suivants** :
2. Annexe 1- Formulaire de soumission et Bordereau de prix.
3. Annexe 2- Tableau de comparaison des spécifications techniques
4. Annexe 4- Modèle de bon de commande
5. Votre offre dûment renseignée devra être soumise sous pli fermé dans le délai à l’adresse suivante :

**Millennium Challenge Account MCA-Niger**

**A l’attention de : Agent de Passation des Marchés**

**Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso, 2ème Etage,**

**Niamey-Niger**

Votre offre devra être dûment signée par un représentant autorisé de votre société et soumise en **UN (01) original** plus **TROIS (03) copies**.

L’enveloppe extérieure devra comporter les identifications suivantes :

**Demande de cotations N°** **ADM.lt/41/Shop/0003/19**

Relative à la fourniture, l’installation et mise en service d'un système intégré de téléphonie IP pour le compte de MCA-NIGER

La mention « ***NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L’HEURE D’OUVERTURE DES PLIS*** »

**MCA- Niger décline toute responsabilité pour l’ouverture prématurée, le retard ou le refus de réception d’une offre non identifiable car incorrectement étiquetée.**

1. Votre offre devra comprendre tous les formulaires standards fournis dans la présente Demande de Cotations, et devra être accompagnée par la documentation technique adéquate avec photos ou toute information pertinente relative aux fournitures proposées.
2. Les date et heure limites de dépôt des offres à l’adresse précédemment indiquée au point 3 ci-dessus sont **: le 10 Décembre 2019 A 10 HEURES PRECISES, HEURE DU NIGER**.
3. **Les candidats devront soumettre obligatoirement les documents suivants avec leurs offres :**
4. **Copie du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) et le numéro d’identification fiscal NIF**, les activités inscrites au registre de commerce doivent correspondre à l’objet de la présente Demande de cotations. ***La notion de « divers » figurant sur certains RCCM sera considérée comme rattachée aux activités principales et non à un autre domaine d’activité différent de ceux mentionnés sur le RCCM.***

1. Le soumissionnaire doit disposer d’une solide expérience similaire dans le domaine de l’installation et la mise en service de système de téléphonie IP. Il devra fournir la preuve (contrat, bon de commande, attestation de bonne fin) d’au moins deux (2) au cours des trois (3) dernières années à qui il a déjà fourni des équipements similaires
2. Le soumissionnaire doit fournir une autorisation du fabricant ou un certificat d’un constructeur de renom spécialisé dans les équipements et les prestations à fournir.
3. Pour les soumissions groupées un accord de groupement signé, cacheté indiquant clairement le mandataire doit accompagner le bordereau de soumission
4. Le Curriculum vitae d’un spécialiste en ingénierie NTIC (BAC + 4)avec deux (2) ans d’expériences dans le domaine de l’installation et de la configuration de téléphonie IP ou connexes) qui sera chargé de la formation d’au moins deux (2) administrateurs du système. Cette formation concernera les services, les matériels et logiciels fournis et installés.
5. Le pouvoir habilitant le signataire de l’offre à engager le candidat (procuration ou autre forme d’autorisation) s’il est différent des représentants légaux du soumissionnaire inscrit sur le RCCM ou dans les statuts de l’entreprise.
6. La documentation technique (photo, fiche technique …) adéquate ou toute information pertinente relative aux fournitures proposées.
7. Votre offre devra respecter les conditions suivantes :
8. Tous les documents fournis doivent être en Français y compris les Spécifications Techniques. Les documents établis dans une autre langue devront être accompagnés d’une traduction certifiée par un traducteur agréé.
9. L’Attestation de Régularité Fiscale (ARF) à jour datant de moins de 3 mois pour les soumissionnaires nationaux et l’équivalent de l’ARF pour les soumissionnaires internationaux.
10. **Prix :** Les prix seront **hors Taxes** et exprimés en Francs CFA suivant les instructions du Formulaire de Soumission.
11. **Validité de l’offre :** Votre offre devra rester valide pour une période de cent-vingt (***120) jours calendaires*** à compter de la date de limite de dépôt des offres indiquée à la Section 5 ci-dessus. Une offre avec un délai de validité de moins de cent-vingt (120) jours sera rejetée.
12. **Calendrier et lieu de livraison :** le candidat peut proposer un délai de livraison à sa convenance sans toutefois dépasser les **TRENTE (30) JOURS** calendaires à compter de la date de notification de l’Ordre de service de livrer les fournitures, qui interviendra après notification du bon de commande/contrat signé.

Le Prestataire fournira et installera tous les équipements et logiciels nécessaires au bon fonctionnement du système **dans les locaux de MCA-Niger** sis à l’adresse mentionnée au point 3 ci-dessus.

1. **Description des fournitures :** Les soumissionnaires devront indiquer la marque et le modèle de chaque équipement proposé ainsi qu’une description technique en conformité avec l’Annexe 2. La documentation technique devra être jointe à l’offre.
2. Le délai de remplacement du matériel défectueux est de quinze (15) jours après la réception **(délai et procédure de remplacement).**
3. **Garantie et service après-vente :** Les soumissionnaires doivent respecter une garantie pièces, et dépannage d’au moins **UN (1) AN** à l’issue de la réception provisoire.
4. **Evaluation des offres et attribution du contrat :** MCA-Niger évaluera les offres proposées pour déterminer leur conformité avec les Spécifications Techniques. Les offres conformes pour l’essentiel aux Spécifications Techniques seront évaluées conformément aux procédures MCA – Niger d’analyse du caractère raisonnable du **Prix Total** (excluant la TVA et toutes les autres taxes en vigueur compte tenu de l’exonération dont bénéficie MCA- Niger). Les montants des offres des soumissionnaires seront convertis en USD en se référant au taux de change de la **Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO)**<https://fr.exchange-rates.org> **à la date limite de dépôt des offres**. MCA- Niger attribuera le contrat au soumissionnaire ayant satisfait aux exigences techniques de la demande de cotations et dont le prix de l’offre sera jugé raisonnable.

**Bon de commande** : Un Bon de Commande signé au montant de l’offre sera transmis à l’attributaire du marché à signer par les deux (02) parties.

1. Des informations additionnelles et/ou éclaircissements peuvent être obtenus à l’adresse indiquée à la Section 3 ci-dessus et à l’adresse email suivante : MCANigerPA@cardno.com avec copie à : procurement@mcaniger.ne
2. Les demandes d’éclaircissement seront acceptées au **plus tard cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres**. MCA- Niger répondra à ces demandes **au plus tard trois (03) jours** avant la date limite de dépôt des offres.
3. Contestation des Soumissionnaires : MCA-Niger recevra et traitera toute contestation d’un soumissionnaire s’estimant lésé ou avoir eu un préjudice du fait d’un manquement de MCA-Niger dans la conduite du processus de sélection. MCA-Niger suivra les règles fixées dans le Système de contestation des soumissionnaires, disponible à l’adresse suivante : www.mcaniger.neTelles que requis par les Directives de Passation des Marchés du Programme MCC.

Toute contestation sera adressée au :

**Directeur Général de MCA-Niger**

 Adresse : Boulevard Mali Béro en Face du Lycée Bosso

Email : mamaneannou@mcaniger.ne;

Cordialement,

**MAMANE ANNOU**

**Directeur Général,**

**ANNEXE 1**

**FORMULAIRE DE SOUMISSION**

 **Lettre de soumission**

Date :

**Demande de cotations No : ADM.lt/41/Shop/0003/19**

A : …. …….

Après avoir examiné les documents concernant la demande de cotations, dont la réception est dûment reconnue, nous, soussignés, proposons de fournir d’installer et d’assurer la mise en service ***d'un système intégré de téléphonie IP*** conformément à ladite demande de cotations pour la somme de [*quantité totale de soumission en mots et chiffres*] ou toute autre somme qui peut être déterminée conformément à la Liste des prix ci-jointe et fait partie de la cotation.

Nous nous engageons, si notre cotation est acceptée, à livrer, installer et assurer la mise en marche des équipements conformément au calendrier de livraison spécifié dans l’article 9 de la présente demande.

Nous acceptons de respecter cette cotation pour la période de validité spécifiée dans la demande de cotations.

Nous comprenons que vous n'êtes pas obligés d'accepter la cotation la moins disante ni aucune cotation que vous pourriez recevoir.

Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_\_.

*[Signature] [Par ordre de]*

Représentant dûment autorisé à signer cette soumission pour et au nom de :

**Bordereau de Prix**

**DC N° ADM.lt/41/Shop/0003/19**

**Nous : [nom de la société** **du soumissionnaire], soumettons une offre pour la fourniture des équipements ci-dessous :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignations** | **UM** | **Quantité** | **Prix Unitaire** | **Prix Total** |
| **1** | Cisco Business Edition 6000 ou Equivalent | **Kit** | **1** |  |  |
| **2** | Licences Utilisateurs | **Pièce** | **72** |  |  |
| **3** | Integrated Services Router Cisco ISR 4431 ou Equivalent | **Kit** | **1** |  |  |
| **4** | Cisco Analog voice network interface card NIM-2FXS/4FXO ou Equivalent | **Kit** | **1** |  |  |
| **5** | Poste téléphonique numérique Cisco 7821 ou Equivalent | **Kit** | **67** |  |  |
| **6** | Poste téléphonique numérique Cisco IP Phone 7861 ou Equivalent | **Kit**  | **5** |  |  |
| **7** | Frais de configuration, d'installation et formation | **Fft** | **1** |  |  |
|  |  |

**Arrêté le montant total hors taxe du marché à la somme de ……………………. (*Montant en lettres*) Francs CFA (………… FCFA)**

Nous confirmons que :

1. Les coûts proposés sont **hors TVA et toutes autres taxes applicables**.
2. La devise utilisée est **le Franc CFA**.
3. “Jour” s’entend “Jour calendaire” et une semaine comprend sept (7) jours.
4. Nous signerons le bon de commande ou le contrat émis par MCA-Niger dans un délai maximum de **trois (03) jours à compter de sa réception**.
5. Nos prix mentionnés ci-dessus comprennent **tous les frais nécessaires à l’exécution** du marché conformément aux spécifications techniques et autres exigences de cette demande de cotation.
6. Notre offre est valide pour **une période de cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.**
7. Les justificatifs de notre **existence légale** ainsi que **le pouvoir habilitant du signataire** sont joints à cette offre. Nous joignons par ailleurs à la présente **la liste de nos clients et les justificatifs de notre expérience.**

**Nom du signataire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Fonction du signataire au**

**Sein de l’organisation :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 **Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE 2**

**Tableau de comparaison des spécifications techniques**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Items** | **SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES** | **SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES** |
| **1** | **Cisco Business Edition 6000 (BE6000) ou Equivalent** |  |
|  | * Voix, messagerie vocale, conférence, services de centre de contact, etc..
 |  |
|  | * Capacité pour prendre en des utilisateur supplémentaires
 |  |
|  |  Possibilité d’accès aux services suivants : |  |
|  |  **1.a)** Cisco Unified Communications Manager* Principal serveur de gestion et communications (voix avec les services de téléphonie ou de softphonie ainsi que Vidéo permettant de déployer des terminaux téléphoniques, vidéo, TelePresence, traitement des communications, passerelles ou encore applications. Ce rôle intègre également les services IM & présence
 |  |
|  |  **1.b)** Cisco Unified Communications Manager IM and Presence Service* Services de présence et de messagerie instantanée
 |  |
|  |  **1.c)** Cisco Unity Connection* Intègre les services messagerie vocale & unifiée
 |  |
|  | **1.d)** Cisco Licensing* Cisco Enterprise Licensing Manager fournissant l'inventaire et la gestion centralisée des services User Connect Licenses (UCL) and Unified Workspace Licensing (UWL).
 |  |
|  | **1.e)** Cisco TelePresence Server* Service multipoint vidéo (4-way personal multi-party HD vidéo Conferencing) pour tous les terminaux vidéo (salle de réunion, poste de travail informatique, vidé hone)
 |  |
|  | **1.f)** Cisco TelePresence Conductor* Gestion centralisée des ressources de conférence vidéo
* L’accès aux services vidéo, voix, partage documentaire, IM et présence à l'extérieur de l'entreprise pour les utilisateurs nomader ou pour fournir des services B2B
 |  |
|  | **1.g)** Cisco Unified Attendant Consoles* Gestion de l’accueil téléphonique
 |  |
|  | **1.h)** Cisco Unified Attendant Consoles* Ce service permet d'accéder dans le Cloud aux services de réunions virtuelles de type WebEx.
 |  |
|  | **1.i)** Cisco WebEx Meetings* Ce service permet d'accéder dans le Cloud aux services de réunions virtuelles de type WebEx.
 |  |
|  | **1.j)** Cisco Unified Attendant Consoles* Ce service permettant d'accéder dans le Cloud aux services de réunions virtuelles de type WebEx.
 |  |
|  | **1.k)** Cisco Paging Server* Fonctionnalités de diffusion d'informations sur les terminaux.
 |  |
| **2** | **Licences Utilisateurs** |  |
|  | * Licences Cisco Edition 6000 (ou équivalent) pour 72 utilisateurs
 |  |
| **3** | **Cisco Integrated Services Router 4431 (ou équivalent)** |  |
|  | * Type de périphérique :
* Routeur
 |  |
|  | * Type de boîtier :
* Montable sur rack - modulaire – IU
* Technologie de connectivité : Filaire
* Protocole de liaison de données
* Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet
* Performances : Débit cumulé : 500 Mbps
* Protocole réseau / transport
* IPSec, PPP0E, DHCP
 |  |
|  | * Protocole de Routage
* OSPF, IS-IS, RIP-I, RIP-2, BGP, EIGRP, DVMRP, PIM-SM,
* IGMPv3, GRE, PIM-SSM, routage statique IPv4, routage statique
* IPv6, routage à base de règles (PBR), IPv4-to-IPv6 Multicast
 |  |
|  | * Protocole de gestion à distance 55 g
 |  |
|  | * Caractéristiques :
* Prise en charge VPN,
* Prise en charge du réseau local (LAN) virtuel,
* Prise en charge de Syslog,
* Prise en charge d'IPv6s Class-Based Weighted Fair Queuing (CBWFQ),
* Weighted Random Early Detection (WRED),
* montage mural possible, assistance Access Control List (ACL),
* Qualité de service (QDS),
* Support RADIUS, NetFlow, IPFIX
 |  |
|  | * Normes de conformité :

IEEE 802,3, IEEE 802. IQ IEEE 802.3ah, IEEE 802.1ag, ANSI TI.IOI, ITU-T G.823, ITU-T G.824, CISPR 22 classe A, CISPR 24, EN55024, EN 55022 classe A, EN50082-1, AS/NZS 60950-1, ICES-003 classe A, CS-03, R&TTE, FCC CFR47 15, EN300-386b UL 60950-1, IEC 60950-1, EN 60950-1, AS/NZS 3548 classe A, GB 4943, CAN/CSA C22.2No. 60950-1, vccl V-3, EN 61000, 10122, KN24, CNS 13438 |  |
|  | *
* EXTENSION/CONNECTIVITÉ

**3.a)** RAM* 4 Go (installé) / 16 Go (maximum) - DDR3 SDRAM
* Mémoire flash 8 Go installé / 32 Go maximum

**3.b)** InterfacesWAN / LAN: 4 x 1 OBase-T/1 OOBase-TX/1 OOOBase-T RJ-45, Série: I x console - RJ-45, Gestion: I x console - mini USBtype B, Série: 1 x auxiliaire - RJ-45, USB 2.0:2 x USB detype A 4 broches, 4 x SFP (mini-GBIC), Gestion: 1 x RJ-45 **3.c)** Logements d'extension :3 (total) / 3 (libre) x NIM, I (total) / 1 (libre) x ISC, 3 (total) /0 libre x DIMM 240 broches, I total / 0 libre x eMMC |  |
|  | * Alimentation

3.e) Périphérique d'alimentationAlimentation électrique interne - enfichable à chaud* Alimentation redondante

En option :* Nombre installé : I (installé) / 2 (maximum)
* Tension requise : CA 120/230 V (50/60 Hz)
 |  |
|  | * Divers
* Kit de montage pour rack inclus
 |  |
|  | * Logiciels configuration requise
* Système d'exploitation fourni Cisco IOS IP Base
 |  |
|  | * Dimensions et poids
* Largeur : 43.815 cm
* Profondeur : 50,72 cm
* Hauteur : 4.39 cm
* Poids : 8.4 kg
 |  |
|  | * Caractéristiques d’environnement
* Température minimale de fonctionnement : 0 oc
* Température maximale de fonctionnement : 40 oc
* Taux d'humidité en fonctionnement : 5 - 85%
 |  |
| **4** | **Cisco Analog voice network interface card NIM-2FXS/4FXO ou Equivalent** |  |
|  | * Module additif pour le Cisco Integrated Services Router 4431
* Le routeur de services intégrés (ISR) Cisco série 4000 utilise les modules d'interface réseau (NIM) qu'il faut intégrer pour qu'il puisse gérer au moins 6 lignes téléphoniques. Le modèle adopté est NIM-2FXS/4FXO

Figure 1. Cisco FXQ FXSt and Combo 2FXY4FXO NIMs Compatible With the Cisco 4000 Series ISRs |  |
| **5** | **Poste téléphonique numérique Cisco 7821 ou Equivalent** |  |
|  | * Module
* NIM-2FXS/4FXO
 |  |
|  | * Nombre de ports = 6
 |  |
|  | * Quantité = 1
 |  |
|  | Téléphone fixe CISCO 7821 |  |
|  | * Type de Produit
* Téléphone VolP
 |  |
|  | * Plates-formes compatibles

Cisco business édition 6000* Matériaux du boîtier
* PC/ABS
 |  |
|  | * Services d'appel
* Messagerie vocale,
* ID d'appelant,
* Appel en instance,
* Renvoi automatique,
* Transfert d'appel,
* Mise en attente d'appel,
* Fonction de message en attente
 |  |
|  | * Type de composition
* Clavier
 |  |
|  | * Lieu de composition
* Base
 |  |
|  | * Fonction audioconférence
* Oui
 |  |
|  | * Mains libres

Oui (numérique bidirectionnel) |  |
|  | * Fonction par menu
* Oui
 |  |
|  | Nombre de bouton programmable * 2
 |  |
|  | * Indicateurs
* Indicateur de message vocal
* Indicateurs mains libres
* Casque micro
 |  |
|  | * Micrologiciel évolutif
* Oui
 |  |
|  | * Fonction supplémentaire
* Minuteur d’appels
 |  |
|  | * Fonction supplémentaire
* Musique en attente
 |  |
|  | * Téléphone IP
 |  |
|  | * Fonctions principales
* Prise en charge de plusieurs protocoles VOIP
* Communicateur Ethernet intégré
 |  |
|  | * VoIP
* SIP, SRTP
 |  |
|  | * Codecs vocaux
* G.722, G.729ab, G.71 lu, G.71 la, iLBC
 |  |
|  | * Lignes prises en charge
* 2 lignes
 |  |
|  | * Qualité de service
* IEEE 802.1Q(VLAN), IEEE 802. Ip
 |  |
|  | * Attribution des adresses IP
* DHCP, statique
 |  |
|  | * Sécurité
* IEEE 802,1X
 |  |
|  | * Prise en charge Power Over Ethernet (POE)
* Oui
 |  |
|  | * Protocoles réseau
* Cisco Discovery Protocol CDP), SRTP
 |  |
|  | * Nombre de ports réseau
* 2 x Ethernet 10Base-T/100Base-TX
 |  |
|  | * Logiciels compatibles
* Cisco Unified Communications Manager 8,5.1 ou versions plus récentes,
* Cisco Hosted Collaboration Solution

Fonctions réseauLightweight Directory Access Protocol (LDAP) |  |
|  | * Affichage
 |  |
|  | * Type
* Ecran LCD - monochrome
 |  |
|  | * Emplacement de l'écran
* Base
 |  |
|  | * Taille de la diagonale
 |  |
|  | * Résolution d'écran
* 396 x 162 pixels
 |  |
|  | * Rétroéclairé
* Oui
 |  |
|  | * Langues d'affichage
* anglais,
* français
 |  |
|  | * Connexions
* Prise pour casque micro
 |  |
|  | * Positionnement/montage
* Mural, plateau de table
 |  |
|  | * Normes de conformité

CISPR 22 Class B, CISPR 24, EN 61000-3-2, EN 61000-3-3, EN55024, EN55022 Class B, ICES-003 Class B, AS/ACIF S004, FCC Pali 68, EMC, CS-03, UL 60950-1 Second Edition, EN 60601-1-2, FCCCFR47 Part 15 B, GB 4943, AS/NZS 60950, CSAC22.2 No, 60950-1 Second Edition, EN 60950-1Second Edition, IEC 60950-1 Second Edition, vcclClass B |  |
| **6** | **Poste téléphonique numérique Cisco IP Phone 7861 ou Equivalent** |  |
|  | * Type de produit
* Téléphone VolP
 |  |
|  | * Couleur boitier
* Charbon
 |  |
|  | * Matériaux du boitier
* PC/ABS
 |  |
|  | * Caractéristiques du boitier
* Services d’appel :

\*Messagerie vocale \*ID d’appelant \*Appel en instance\*transfert d’appel, \*Mise en attente d’appel \*Fonction de message en attente  |  |
|  | * Type de composition
* Clavier
 |  |
|  | * Lieu de composition
* Base
 |  |
|  | * Fonction audioconférence
* Oui
 |  |
|  | * Mains libres
* Oui (numérique bidirectionnel)
 |  |
|  | * Fonctionnement par menu
* Oui
 |  |
|  | * Nbre de boutons programmables
* 16
 |  |
|  | * Indicateurs

Indicateur de message vocal, indicateur mains libres, casque micro  |  |
|  | * Micrologiciel évolutif
* Oui
 |  |
|  | * Fonctions supplémentaires
* Minuteurs d’appels
* Musique en attente
 |  |
|  | **Téléphonie IP**  |  |
|  | * Fonctions principales
* Prise en charge de plusieurs protocoles VOIP, commutateur Ethernet intégré
 |  |
|  | * VolP
* Oui
 |  |
|  | * Protocoles VOIP
* SIP, SRTP
 |  |
|  | * Codecs vocaux
* Gi722, Ch729a, G.71 lu, Gill la, iLBC
 |  |
|  | * Lignes prises en charge
* 16 lignes
 |  |
|  | * Qualité de service
* IEEE 802,1Q  802. IP
 |  |
|  | * Attribution des adresses IP
* DHCP, statique
 |  |
|  | * Sécurité
* AES 128 bits, AES 256 bits, IEEE 802.1X, TLS
 |  |
|  | * Prise en charge Power Over Ethernet (POE)
* Oui
 |  |
|  | * Protocoles reseau
* Cisco Discovery Protocol (CDP), SRT
 |  |
|  | * Nombre de ports reseau
* 2 x Ethernet IOBase-T/100Base-TX
 |  |
|  | * Fonctions réseau
* Lightweight Directory Access Protocol (LDAP)
 |  |
|  | **Affichage** |  |
|  | * Type
* Ecran LCD - monochrome
 |  |
|  | * Emplacement de l'écran
* Base
 |  |
|  | * Taille de la diagonal
* 3.5
 |  |
|  | * Résolution d’écran
* 396 x 162 pixels
 |  |
|  | * Rétroéclairé
* Oui
 |  |
|  | * Langues d'affichage
* Français et anglais (au minimum)
 |  |
|  | * Connexions
* Prise pour casque micro
 |  |
|  | * Positionnement/montage
* Mural, plateau de table
 |  |
|  | * Normes de conformité

CISPR 22 Class B, CISPR 24, EN 61000-3-2, EN 61000-3-3, EN55024, EN55022 Class B, ICES-003 Class B, AS/ACIF S004, FCC Part 68, EMC, CS-03, UL 60950-1 Second Edition, EN 60601-1-2, FCC CFR47 Part 15 B, GB 4943, AS/NZS 60950, CSA C22.2 No. 60950-1 Second Edition, EN60950-1 Second Edition, IEC 60950-1 Second Edition, VCCI Class B |  |
| **7** | **Formation** |  |
|  | * Nombre d’administrateur à former
* Au moins deux
 |  |
|  | * Module de la formation
* La structure des installations exécutées
* Le logiciel d’exploitation
* Les manœuvres autorisées à effectuer
* Les mesures en cas d’incidents ou d’accidents ainsi que le petit dépannage
 |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ANNEXE 4** |   |
|  |  |
|  |   |

**REPUBLIQUE DU NIGER**

****

|  |
| --- |
|  |
| **MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER** **(MCA-NIGER)**  |
|  |

**BON DE COMMANDE**

**N° ADM/41/G.00 /19**

|  |  |
| --- | --- |
| **BON DE COMMANDE N° :** **ADM/41/G.00 /19** | **Date :** |
| Bénéficiaire : **MCA-Niger***Boulevard Mali Béro, Face Lycée Bosso, Commune I BP 738 Niamey-*  | **FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME INTEGRE DE TELEPHONIE IP POUR LE COMPTE DE MCA-NIGER** |
| **Fournisseur/Prestataire de service :**  |
| Adresse :  | Tél :  | Télécopie :  | N° RCCM NIF: |
| **COMMANDE** |
| **Numéro de l'article** | **Description** | **U.M** | **Quantité** | **Prix unitaire (Monnaie nationale)** | **Prix total (Monnaie nationale)** |
| **1** | Cisco Business Edition 6000 ou Equivalent | **Kit** | **1** |  |  |
| **2** | Licences Utilisateurs | **Pièce** | **72** |  |  |
| **3** | Integrated Services Router Cisco ISR 4431 ou Equivalent | **Kit** | **1** |  |  |
| **4** | Cisco Analog voice network interface card NIM-2FXS/4FXO | **Kit** | **1** |  |  |
| **5** | Poste téléphonique numérique Cisco 7821 ou Equivalent | **Kit** | **67** |  |  |
| **6** | Poste téléphonique numérique Cisco IP Phone 7861 ou Equivalent | **Kit**  | **5** |  |  |
| **7** | Frais de configuration et d'installation et formation | **Fft** | **1** |  |  |
| **MONTANT TOTAL HORS TVA**  |  |
| **TVA**  |  |
| **MONTANT TOTAL**  |  |

**CONDITIONS DU BON DE COMMANDE**

* Sauf si expressément exempté conformément au Compact, le Fournisseur (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif sont soumis à certains Impôts (comme prévu au Compact) en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Fournisseur (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif doivent payer ces Impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Fournisseur, à ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts. L’Entité MCA n’est en aucun cas, responsable du paiement ou de la compensation des impôts à un fournisseur, ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif.
* Le numéro d’immatriculation à la TVA et le nom du titulaire du compte, le numéro de compte (IBAN), le nom de la banque, la succursale de la banque et le code SWIFT doivent figurer dans la facture. La (les) facture (s) DOIT (DOIVENT) être présentée (s) ou envoyée(s) par courrier à l'adresse suivante :

Comptable de l’Entité MCA - A l’attention de :

***GFA CONSULTING GROUP and CHARLES KENDALL & PARTNERS – Fiscal Agent -*** ***MCA-Niger***

***Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso, 4ème Etage,***

***Niamey-Niger***

* Paiements : un montant équivalent à 95% du montant total du Bon de commande sera payé dans un délai de 30 jours après la réception et l’acceptation de la facture définitive, consignée par un Procès-verbal signé par les deux parties et montant équivalent à 5% du montant total du Bon de commande sera retenu à la source et payé au fournisseur après l’expiration du délai de garantie.
* Délai de livraison : **VINGT CINQ (25) jours** calendaires à compter de la réception du Bon de Commande par le Fournisseur
* Lieu de livraison : MCA-Niger, sis au Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso, Niamey
* Conditions de garantie : Le respect des normes d’utilisation définies par le constructeur pendant un délai d’UN **(1) AN**
* Validité du bon de commande : jusqu’à la fin de la période de garantie un (1) AN à compter du jour de la livraison des fournitures.

Pénalités de retard dans la livraison et l’installation des équipements : Une pénalité de 0,06% du montant du Contrat sera appliquée pour chaque semaine de retard constaté. Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix pour cent (10%) du montant total du marché

Le présent bon de commande est autorisé par l’Entité MCA pour un montant total hors TVA de :

|  |  |
| --- | --- |
| **Au nom de** **MCA-Niger** | **Au nom du Fournisseur** |
| **Directeur Général**  |  |

**ANNEXE 4**

**DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Dispositions générales

Les termes en majuscules employés mais non définis dans la présente Annexe auront le sens qui leur est attribué dans le CCAG, le Compact ou les documents connexes.

Le Maître de l’ouvrage est chargé de la supervision et de la gestion de la mise en œuvre du Compact au nom du Gouvernement, et il a l’intention d’utiliser une portion du financement provenant du Compact pour effectuer des paiements admissibles dans le cadre du présent contrat, étant entendu que (a) les paiements en question ne seront effectués qu’à la demande et qu’au nom du Maître de l’ouvrage et que sur autorisation de l’Agent Fiscal ; (b) le MCC n’a aucune obligation vis-à-vis de l’Entreprise dans le cadre du Compact ou du présent Contrat ; (c) lesdits paiements seront soumis, à tous le niveaux, aux modalités du Compact ; et (d) aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître de l’ouvrage n’est autorisée à jouir d’un droit quelconque en vertu de l’Accord ou à avoir des prétentions quelles qu’elles soient au Financement du MCC.

A. Statut du MCC ; Droits Réservés ; Tiers Bénéficiaire

1. Statut du MCC. Le MCC est une entreprise américaine agissant pour le compte du Gouvernement des États-Unis en ce qui concerne la mise en œuvre du Compact. En tant que tel, le MCC n’a aucune responsabilité en vertu du présent Contrat et est protégée contre tout procès ou toute procédure résultant de ou relative au présent Contrat. Pour tout problème découlant du ou relatif au présent contrat, le MCC n’est pas soumise à la juridiction de tribunaux ou de toute autre entité juridique ou organe de compétence juridique quelconque.

2. Droits réservés du MCC.

(a) Certains droits sont expressément réservés au MCC dans le cadre du présent Contrat, du Compact et des documents connexes du Compact, y compris le droit d’approuver les modalités du présent Contrat ainsi que tout amendement ou toute modification de la présente et le droit de suspendre ou de résilier le présent Contrat.

(b) En se réservant ces droits dans le cadre du présent Contrat, du Compact ou de tout document connexe du Compact, le MCC a seulement agi en qualité de bailleur de fonds dans le but d’assurer un usage adéquat des fonds du Gouvernement des États-Unis, et toute décision de la MCC d’exercer ou de s’abstenir d’exercer ces droits doit être faite en qualité de bailleur de fonds et dans le cadre du financement de l’activité et ne doit en aucun cas être interprétée comme faisant du MCC une partie au présent Contrat.

(c) Le MCC peut exercer ses droits, le cas échéant, ou discuter de questions relatives au présent Contrat avec les Parties ou avec le Gouvernement, conjointement ou séparément, sans que cela n’entraîne une obligation ou responsabilité quelconque pour aucune des parties.

(d) L’approbation (ou l’absence d’approbation) ou l’exercice (ou le non-exercice) par le MCC de ses droits n’empêchera pas le Gouvernement, le Maître de l’ouvrage, leMCC ou toute autre personne ou entité de faire valoir ses droits à l’encontre de l’Entreprise, ou de décharger l’Entreprise d’une obligation qu’il aurait autrement vis-à-vis du Gouvernement, du Maître de l’ouvrage, du MCC, ou de toute autre personne ou entité. Aux fins de la présente Clause (d), le MCC doit être interprété comme incluant tout cadre, directeur, employé, affilié, entreprise, agent ou mandataire de la MCC.

3. Tiers Bénéficiaire. En vertu du présent contrat, le MCC doit être considérée comme un tiers bénéficiaire.

B. Restrictions relatives à l’utilisation ou au Traitement des fonds octroyés en vertu du Financement de la MCC

L’utilisation et le traitement des fonds du MCC en rapport avec le présent Contrat ne violent pas et ne pourront violer aucune des restrictions ou exigences spécifiées dans le Compact ni aucun autre accord approprié ou Lettre de mise en œuvre, ou loi applicable ou politique du gouvernement des États-Unis. Aucun Financement du MCC ne pourra être utilisé à des fins militaires, pour une quelconque activité susceptible d’entraîner une perte significative d’emplois aux États-Unis ou une délocalisation substantielle d’activités industrielles à l’extérieur des États-Unis, pour soutenir une quelconque activité susceptible d’entraîner une situation de danger au niveau de l’environnement, de la santé ou de la sécurité, ou pour financer des avortements ou stérilisation forcée comme méthode de planification familiale. Le Financement du MCC ne sera pas assujetti au paiement ou à l’imposition de Taxes/d’Impôts, tel que prévu dans le Compact.

C. Passation de marchés

L’Entreprise doit veiller à ce que toutes les passations de marchés pour fournitures, services ou travaux dans le cadre de, en rapport avec ou en application du présent Contrat soient conformes aux principes généraux en vigueur le cas échéant, définis dans le Compact et dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC, et publiés sur le site Internet de la MCC, www.mcc.gov L’Entreprise devra se conformer aux exigences d’admissibilité visant les sources non autorisées ou les Clauses de limitation de certaines parties conformément aux lois, réglementations et politiques des États-Unis, applicables aux politiques ou Directives de la Banque Mondiale, et conformément aux exigences d’admissibilité qui peuvent être spécifiées par le MCC ou le Maître de l’ouvrage.

D. Rapports et informations ; Accès, Audits et Examens

Rapports et informations. L’Entreprise devra conserver tous les enregistrements et livres comptables et fournir de tels rapports, documents, données ou autres informations au Maître de l’ouvrage le cas échéant de la manière et dans les limites prescrites par le Compact ou par tout autre document connexe, et conformément aux demandes que pourrait raisonnablement faire le Maître de l’ouvrage, de temps à autre, afin de se conformer aux exigences de production de rapports prescrits par le Compact ou les documents connexes. Le MCC pourra utiliser comme elle l’entend toutes les informations obtenues dans un rapport ou un document qui lui aura été fourni. Les Clauses du Compact et des documents s’y rapportant qui sont applicables au gouvernement s’appliqueront mutatis mutandis à l’Entreprise comme si l’Entreprise était le Gouvernement dans le cadre du Compact.

Accès, Audits et Examens. À la demande du MCC, l’Entreprise devra permettre aux représentants autorisés de la MCC, à un Inspecteur général autorisé du MCC, au United States Government Accountability Office, à tout commissaire aux comptes chargé d’un audit envisagé par le Compact ou conduit en vertu du Compact et à tous agents ou représentants engagés par le MCC ou le Gouvernement pour conduire des évaluations ou examens du Programme, d’auditer, de passer en revue, d’évaluer ou d’inspecter les activités financées par le MCC. Les Clauses du Compact et des documents s’y rapportant qui sont applicables au Gouvernement en ce qui concerne l’accès et les audits s’appliquent mutatis mutandis, à l’Entreprise comme si l’Entreprise était le Gouvernement dans le cadre du Compact.

Application aux Fournisseurs. L’Entreprise devra veiller à inclure les exigences d’audit, d’accès et de production de rapports dans ses contrats et accords avec d’autres fournisseurs intervenant dans le cadre du Contrat.

E. Conformité avec les lois contre la corruption et contre le blanchiment de fonds et le financement des activités terroristes et autres restrictions.

1. L’Entreprise veillera à ce qu’aucun paiement n’ait été ou ne soit effectué par l’Entreprise à tout agent du Gouvernement, du Maître de l’ouvrage, ni à aucun tiers (y compris tout autre fonctionnaire) dans le cadre du présent Contrat en violation de la Loi de 1977 en vigueur aux États-Unis contre les pratiques de corruption à l’étranger (Foreign Corrupt Practices Act), telle qu’amendée (15 U.S.C. 78a et suiv.) (« FCPA »), ou qui constituerait par ailleurs une infraction à la FCPA si la partie qui a effectué ce type de paiement était censée être un ressortissant ou une entité des États-Unis soumis à la FCPA, ou à toute loi similaire applicable au présent contrat y compris toutes lois locales. L’Entreprise affirme qu’aucun paiement du genre n’a été ou ne sera perçu par tout fonctionnaire, employé, agent ou mandataire dans le cadre du présent Contrat et en violation de la FCPA, ou qui constituerait par ailleurs une violation de la FCPA si la partie qui a effectué ce genre de paiement était un ressortissant ou une entité des États-Unis soumis à la FCPA, ou à toute loi similaire applicable au présent contrat y compris toutes lois locales.

2. L’Entreprise ne fournira ni assistance, ni ressources substantielles, directement ou indirectement, pas plus qu’il ne permettra consciemment que des fonds du MCC soient transmis à toute personne, entreprise ou autre entité que l’Entreprise reconnaît, ou est censé reconnaître comme auteur d’actes ou de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, de manière non limitative, les personnes ou les entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants Spécialement Désignés et des Personnes sous embargo tenue à jour par le Bureau du Département du Trésor Américain chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger Cette liste est disponible sur le site www.treas.gov/offices/enforcement/ofac ; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur www.epls.gov ; ou (iv) sur toute autre liste que le Maître de l’ouvrage pourrait solliciter le cas échéant. Pour les objectifs de la présente Clause, « appui important et ressources » comprend les devises, les instruments monétaires ou les autres garanties financières, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, refuge, faux documents ou fausse identité, équipement de communication, installations, armes, substances létales, explosifs, personnel, transport et autres biens tangibles, à l’exception de médicaments et de matériels religieux.

3. L’Entreprise veillera à que ses activités dans le cadre du présent Contrat se conforment à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs au blanchiment d’argent, au financement des activités terroristes, aux lois pénales des États-Unis, au pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris le 18 U.S.C. Section 1956, 18 U.S.C. Section 1957, 18 U.S.C. Section 2339A, 18 U.S.C. Section 2339B, 18 U.S.C. Section 2339C, 18 U.S.C. Section 981, 18 U.S.C. Section 982, Décret 13224, 15 C.F.R. Part 760, et tous les programmes de sanctions économiques énumérés au 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et il veillera à ce que toutes ses activités dans le cadre du présent Contrat soient en conformité avec toutes les politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité, ainsi que pourra le déterminer ponctuellement le MCC, le Maître de l’ouvrage, l’Agent Fiscal ou la Banque Mondiale, selon les cas. L’Entreprise doit vérifier ou faire vérifier, convenablement toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès à ou bénéficiant de fonds, laquelle vérification sera effectuée conformément aux procédures énoncées dans le document des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC intitulé « Procédures de vérification des parties exclues des procédures lors de passation de marchés du programme d’acquisition » disponible sur le site Internet du MCC, www.mcc.gov. L’Entreprise (A) effectuera la vérification mentionnée ici au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable comme pourrait le demander le Maître de l’ouvrage ou le MCC, le cas échéant, et (B) remettra un rapport de ce contrôle périodique au Maître de l’ouvrage avec copie au MCC.

4. Les autres restrictions imposées à l’Entreprise s’appliqueront telles que définies dans le Compact ou les documents connexes relativement aux activités qui constitueraient une violation de toute autre Clause légale, réglementaire, exécutive ou politique des États-Unis, et toute mauvaise conduite nuisible au MCC ou au Maître de l’ouvrage, toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou toute autre activité qui affecterait fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou à en garantir la mise en œuvre, ou de tout autre Projet, ou à remplir ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou qui affecterait négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes Autorisés.

F. Publicité, information et marquage

1. L’Entreprise collaborera avec le Maître de l’ouvrage et le Gouvernement pour assurer une publicité adéquate pour les biens, travaux et services fournis dans le cadre du présent Contrat, y compris par l’identification des sites d'activité du Programme et le marquage des actifs du Programme en tant que biens, services et travaux financés par les États-Unis, agissant par le biais du MCC, conformément aux normes de la MCC relatives à la publicité et à la diffusion des marques commerciales, disponibles sur le site Internet de la MCC : http://www.mcc.gov ; étant entendu toutefois que tout communiqué de presse ou déclaration concernant le MCC ou le fait que le MCC finance le Programme ou tous autres matériels de publicité faisant référence au MCC, soient soumis à l’approbation préalable écrite de la MCC et soient conformes à toutes les directives fournies, le cas échéant, par le MCC dans des Lettres de mise en œuvre appropriée.

2. Au moment de la fin ou de l'expiration du Compact, l’Entreprise, à la demande de la MCC, fera enlever tous marquages et toutes références au MCC de tout matériel de publicité.

G. Assurances

L’Entreprise contractera des assurances, des garanties de bonne exécution, des garanties ou autres protections appropriées pour se couvrir contre les risques ou responsabilités inhérents à l'exécution du Contrat. L’Entreprise doit être désignée comme bénéficiaire de ces assurances et bénéficiaire de ces garanties, y compris des garanties de bonne exécution. Le Maître de l’ouvrage et le MCC, à la demande du MCC, seront désignés comme assurés supplémentaires pour ces assurances ou autres garanties, dans la mesure où les lois applicables le permettent. L’Entreprise veillera à ce que toutes indemnités de sinistres versées par lesdites assurances ou toutes autres formes de garantie soient utilisées pour remplacer ou réparer toute perte subie ou pour assurer l'acquisition des biens, services et travaux couverts, sous réserve que ces paiements soient, à la discrétion du MCC, déposés dans un compte tel que désigné par le Maître de l’ouvrage et acceptable par le MCC, ou conformément à d’autres instructions du MCC.

H. Conflit d’intérêts

L’Entreprise doit veiller à ce qu’aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne participent à la procédure de sélection, d’adjudication, d’administration ou de supervision d’un Contrat, d’une subvention ou autre avantage ou transaction financée en totalité ou en partie (directement ou indirectement) par des fonds octroyés en vertu du Financement du MCC en rapport avec ce Contrat, dans lequel (i) l'entité, la personne, les membres immédiats de la famille de la personne ou de son ménage, son ou ses associés, ou les organisations contrôlées par ou impliquant substantiellement une telle personne ou entité, n’ait ou n’aient un intérêt financier ou autre (ii) la personne ou l’entité ne négocie ou ne prenne de dispositions quelconques concernant un emploi futur, à moins que cette personne ou entité n’ait d’abord révélé par écrit aux parties contractantes et au MCC ce conflit d’intérêt et, à la suite de cette révélation, les parties contractantes ne consentent par écrit à continuer malgré le conflit. L’Entreprise veillera à ce qu’aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne prenne part à la procédure de sélection, d’adjudication, d’administration, de supervision ou de mise en œuvre d'un contrat, d'une subvention ou autre avantage ou transaction financée en totalité ou en partie (directement ou indirectement) par les fonds octroyés en vertu du Financement du MCC en rapport avec le présent Contrat, ne sollicite , n'accepte de ou n'offre à un tiers, ne recherche ou ne reçoive de promesse (directement ou indirectement) pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, de cadeau, gratification, faveur ou avantage quelconque, autre que des articles de valeur minime, et conforme, sinon, aux directives que le MCC peut fournir, le cas échéant. L’Entrepreneur veillera à ce qu’aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne prenne part à des activités qui sont, ou donnent l’impression d’être, en conflit avec leurs intérêts dans le cadre du présent Contrat. Sans pour autant limiter la portée de ce qui précède, l’Entreprise se conformera, et assurera la conformité, à l’ensemble des politiques en matière de conflits d’intérêts et de déontologie du Maître de l’ouvrage comme ce dernier l’aura communiqué à l’Entreprise.

I. Contradictions

En cas de contradiction entre le présent Contrat et le Compact et/ou l’Accord de décaissement ou l’Accord de passation de marché/Accord de mise en œuvre du programme, le ou les termes du Compact et/ou de l’Accord de décaissement ou de l’Accord de passation des marchés/Accord de mise en œuvre du programme prévaudra.

J. Autres Clauses

L’Entreprise se conformera aux modalités que pourraient spécifier le Maître de l’ouvrage ou le MCC en rapport avec le Contrat

K. Clauses à incorporer systématiquement

Dans tout sous-contrat ou contrat de sous-traitance conclu par l’Entreprise, conformément aux conditions du contrat, l’Entreprise devra veiller à inclure toutes les dispositions contenues dans les paragraphes (A) à (J) ci-dessus.

Signature du Fournisseur